

Théologie des ministères

**Rapport intermédiaire du Conseil synodal au
Synode des 1^{er} et 2 mars 2013**

1. Introduction

Nous le rappelions en février 2012, le dossier de la théologie des ministères est en attente de décisions synodales depuis une quinzaine d'années. Bien que cette thématique ait donné lieu à de nombreux travaux, aucun n'a abouti à des décisions. Les causes en sont multiples : la complexité du sujet, le besoin de concertation avec les Eglises sœurs, les changements de structures ecclésiales au sein de l'EERV, l'évolution plus globale de l'Eglise et de son rôle dans la société.

Aujourd'hui, le Conseil synodal a la conviction que le Synode ne peut plus retarder le moment de repositionner la théologie des ministères de l'EERV. En effet, des décisions doivent être prises dans la présente législature et ce pour deux raisons principales :

Premièrement, si la mission globale de l'Eglise reste la même au travers des âges, les manières de l'exercer ne peuvent négliger les défis tels qu'ils se posent à chaque époque. Aujourd'hui, la laïcisa-

tion ambiante, le statut d'institution de droit public qui qualifie l'EERV depuis 2003, la pénurie pastorale annoncée, la diversification des « métiers » d'Eglise initiée depuis Eglise à Venir (EAV) doivent nous inciter à repenser notre système en profondeur. Ce faisant, il ne s'agit pas de courir après l'évolution de notre société et des diktats subséquents mais bien de donner les meilleures chances à notre Eglise de remplir sa mission fidèlement au service de tous.

Deuxièmement, la perte d'intérêt croissante pour les études en théologie et la pénurie ministérielle qui s'annonce à horizon 2015-2018 nous obligent à repenser globalement la manière de recruter des professionnels en Eglise. Ainsi, et dans le prolongement des travaux de la précédente législature sur l'engagement de laïcs au service de la mission de l'Eglise, il s'agit aujourd'hui d'augmenter l'attractivité des métiers d'Eglise et donc, pour ce faire, de mieux les profiler, de mieux les inscrire dans le monde du travail et de préciser les cursus de formation pour y accéder.

Une réflexion protestante systématique portant sur ministère, ordination et épiskopé¹ ne peut se limiter à la réaffirmation des écrits confessionnels de la Réforme, à retracer la genèse historique d'une doctrine protestante du ministère. Les modèles que l'on trouve dans les Ecritures comme dans les écrits confessionnels concernant la structure des Eglises sont des indications mais elles ne peuvent être contraignantes pour les constitutions ecclésiales d'aujourd'hui. Il y a eu de multiples évolutions dans la manière dont les Protestants ont vécu les ministères de la Réforme à aujourd'hui. La dialectique entre la tradition ecclésiastique et les exigences contemporaines implique la mise en oeuvre de processus herméneutiques à la fois ouverts et communautaires dans la quête des structures qui correspondent le mieux à chaque génération. Des structures ministérielles immuables porteraient atteinte à la mission de l'Eglise. Par ailleurs, la manière de comprendre les ministères et de les structurer manifeste une impressionnante continuité au fil des siècles. Dans des structures et des terminologies diversifiées on peut trouver des équivalents et des parallèles fonctionnels. L'objectif principal des efforts herméneutiques n'est pas d'unifier les structures, les appellations utilisées pour désigner le ministère, pour elles-mêmes, mais de parvenir à une compréhension oecuménique plus profonde des réalités spirituelles communes, (en tenant compte à la fois de la légitimité et des limites de la diversité) et de favoriser la mise en place de structures qui puissent être mutuellement reconnues. (Ministère-Ordination-Episkopé, CEPE 2012, §20)²

1 Par épiskopé, la CEPE entend une autorité d'Eglise qui peut être soit collégiale soit personnelle (épiscopat). Cette dimension du ministère, assumée dans notre Eglise par les instances synodales, ne fait pas l'objet d'un développement particulier dans le présent rapport. Elle n'a, du reste, pas été traitée dans les précédents rapports sur la théologie des ministères.

2 Le Conseil synodal a choisi de citer et de mettre en exergue quelques paragraphes du rapport de la CEPE (Communion des Eglises Protestantes d'Europe) qui est le texte de convergence le plus récent sur la question.

2. Les acquis

2.1 Etapes précédentes du dossier au Synode

Pour le Synode de février 2012, le Conseil synodal avait fixé l'objectif de la manière suivante :

En février 2012, le Synode appréhendera le dossier dans sa complexité, dans la perspective d'établir un diagnostic partagé et de fixer des balises pour la poursuite de la réflexion.

Pour ce faire, le Conseil synodal a d'une part mandaté les pasteurs retraités Jacques André et Etienne Roulet pour faire une lecture et une synthèse de l'ensemble des documents produits par notre Eglise sur le sujet ces dernières années. Leur rapport (document électronique « 120217_ThM_Annexe3_Ministeres_ERJA.pdf ») résume les réflexions précédant 2010 en trois étapes de la manière suivante :

- *avant 1990 : l'EERV se préoccupe surtout de créer de nouveaux ministères spécialisés alors qu'apparaît une première réflexion critique à propos de la consécration ;*
- *de 1990 à 2000 : la question de la distinction entre ministères pastoral et diaconal apparaît clairement, avant que la préparation et la mise en place d'EàV ne mette cette problématique entre parenthèses ; le débat sur la consécration fait évoluer la liturgie de ce culte et la décléricalise ;*
- *de 2003 à 2009 : l'Eglise reprend le débat sur la dualité pasteurs-diacres, avec l'ambition plus vaste de définir une « théologie des ministères », et ouvre la voie à des « laïcs professionnels » ; la question de la consécration est reprise au niveau de la FEPS.*

Le Conseil synodal a d'autre part proposé au Synode différents documents qui éclairent la réflexion et lui a soumis un rapport en 12 thèses sur lesquels un vote indicatif avait pour but de faire émerger un diagnostic partagé de la problématique actuelle.

2.2 Interprétation des discussions synodales de février 2012

Les débats de février 2012 ont été nourris et ont permis à l'ensemble des délégués au Synode de la législature en cours de s'initier à cette thématique difficile et de s'approprier les travaux antérieurs de notre Eglise relatifs à cette question. Surtout, ils ont fourni au Conseil synodal un certain nombre d'indicateurs pour la suite de son travail. Nous pouvons les résumer de la manière suivante :

	Thèse	Vote +/-/0	Commentaire
1a	« Le Synode de l'EERV prend acte que la Concorde de Leuenberg ne donne pas d'indication précise relative à la théologie des ministères des Eglises membres. »	M/3/9	Le vote de ces deux thèses à une large majorité indique que le Synode n'a pas de textes propres auxquels il pourrait simplement se conformer dans cette réflexion ; néanmoins, il ne doit pas s'écarter des réflexions en cours dans les autres Eglises protestantes d'Europe.
1b	« Il demande au Conseil synodal de veiller à prendre en compte les réflexions en cours à la CEPE pour le rapport final à délivrer avant février 2014. »	M/1/2	
2	« Le Synode de l'EERV prend acte des recommandations du Conseil de la FEPS relatives à la consécration. Il demande au Conseil synodal de les prendre comme fondement dans la préparation des décisions sur la théologie des ministères »	M/0/6	Le Synode a clairement indiqué sa volonté d'une réflexion menée en accord avec les autres Eglises réformées, notamment les Eglises membres de la FEPS. La position de la FEPS ressort de différents documents, en particulier des huit recommandations émises dans « La consécration selon la vision réformée », Position 10, FEPS, 2007.
3	« Le Synode de l'EERV recommande au Conseil synodal de solliciter la Ministère ainsi que le Collège de théologie protestante et l'Office protestant de la formation (OPF) dans la perspective de la préparation du rapport décisionnel sur la théologie des ministères »	U/0/0	Cette consigne méthodologique a fait l'unanimité. Le groupe de travail l'a directement mise en œuvre en sollicitant dans un premier temps quatre contributions qui ont servi de base à son travail. Dans un second temps, il a demandé à deux professeurs de préavisier sur le présent rapport.
4	« Le Synode de l'EERV prend acte de la synthèse des travaux antérieurs de notre Eglise en rapport avec la théologie des ministères. Il en remercie ses auteurs »	M/2/3	La relecture des travaux antérieurs du Synode faite par JA et ER a été largement saluée.

2. Les acquis

5	La distinction entre un ministère pastoral en charge de l'édification de l'Eglise et un ministère diaconal en charge de l'évangélisation de la société n'est plus pertinente.	M/14/8	Une majorité de plus de 2/3 considère que ces arguments -qui ont servi un temps à marquer la distinction entre ministère pastoral et ministère diaconal- ne sont plus pertinents. C'est un bon indicateur de la prise de conscience que le positionnement de notre Eglise dans la société a profondément changé.
6	La distinction entre un ministère pastoral qui s'exerce au centre de l'Eglise et un ministère diaconal qui s'exerce à la marge de l'Eglise n'est plus pertinente.	M/7/16	
7	La distinction entre un ministère pastoral qui s'exerce en paroisse et un ministère diaconal qui s'exerce hors paroisse n'est pas pertinente.	M/5/9	
8a	La distinction entre un ministère pastoral en charge de la proclamation de la Parole et un ministère diaconal en charge de la diaconie n'est pas pertinente.	14/37/16	Le Synode atteste clairement qu'il considère que tout ministère recouvre à la fois une dimension pastorale et une dimension diaconale. Il souligne pourtant que la distinction entre les deux formes de ministère reste assez nette et qu'elle ne saurait être gommée.
8b	Tout ministère recouvre à la fois une dimension pastorale et une dimension diaconale.	49/3/14	
9	La distinction entre un ministère pastoral en charge de la célébration des sacrements et un ministère diaconal qui en est écarté n'est pas non plus pertinente.	29/25/14	La distinction relative à la célébration aux sacrements est celle qui divise le plus le Synode. C'est peut-être le reflet de la tension, en régime réformé, entre sacerdoce universel et ministères particuliers.
10	De fait, la distinction actuelle diacre-pasteur ne marque pas une distinction de fonction mais une distinction de cursus de formation en vue de la consécration.	32/25/11	Le Synode est également divisé sur ce point. Il nous apparaît que ni la distinction de formation ni la distinction de fonction ne soit assez marquée pour permettre une réelle distinction entre diacres et pasteurs.
11	La dualité diacre-pasteur ne permet ni de rendre compte ni d'articuler l'actuelle diversité des fonctions ministérielles dans notre Eglise.	49/6/12	Plébiscitée à plus de 2/3, cette décision du Synode souligne l'importance de dépasser la dualité actuelle et de prendre acte de la diversité des métiers d'Eglise.
12	Les dualités traditionnelles et simples (bénévole = laïque ; professionnel = ministre) ne fonctionnent plus. Le concept de laïc au service de la mission de l'Eglise n'a fait qu'ajouter à la complexité.	48/4/12	Plébiscitée également à plus de 2/3 des voix, cette thèse dit la perplexité du Synode face au dispositif actuel et l'importance de la démarche en cours.

13	Le rapport sur la théologie des ministères devra prendre en compte la réalité sociale contemporaine, la nature de l'action de l'Eglise au cœur de ladite réalité et les besoins en termes de compétences professionnelles pour mener à bien l'action.	M/3/4	Ces différentes thèses, adoptées à de très larges majorités, posent le cadre des futurs rapports du Conseil synodal au Synode. En prévoyant un travail en deux temps, les grandes options à prendre en mars 2013 puis le détail du dispositif qui en découle en février 2014 (cursus de formation / ordonnancement symbolique des rôles/dispositif de gestion RH / conséquences réglementaires / conséquences financières), le Conseil synodal respecte clairement la volonté émise par le Synode.
14	Le rapport sur la théologie des ministères devra articuler les besoins de l'EERV en termes de compétences (dimension professionnelle) avec les éléments pertinents de la théologie réformée (dimension vocationnelle).	M/0/5	
15	Le rapport sur la théologie des ministères devra permettre de repenser le dispositif ministériel de l'EERV, les voies de formation, l'ordonnancement symbolique des rôles et les usages qui en découlent.	U/0/0	Il relève pourtant que de nombreux aspects du dispositif doivent déjà être explicités au moment de soumettre au Synode les grandes options, cela de manière à éviter un vote de principe sans vision d'ensemble.
16	Le rapport sur la théologie des ministères présentera par ailleurs une évaluation des conséquences réglementaires et financières du dispositif qui sera soumis au Synode.	54/22/5	

Pour tenter un regard synthétique sur la création du ministère diaconal dans les années 70 et son articulation avec le ministère pastoral, il nous paraît important de rappeler que cette période est fortement marquée par le thème de la sécularisation. Dans un tel contexte, l'Eglise se comprend partiellement face au monde et à la société qui l'entoure, en vis-à-vis, en décalage. Les notions de frontières entre l'interne et l'externe apparaissent donc avec la volonté, pour notre Eglise, de définir ce qui se passe et doit se passer à l'interne tout comme ce qui se passe et doit se passer à l'externe.

Cette impulsion n'est pas dénuée de fondement. Elle n'exprime cependant qu'une part de la réalité. Dans le même temps en effet, la sécularisation voit jaillir un foisonnement de mouvements religieux et des demandes nombreuses (bien que diffuses) de type spirituel. On a cru pouvoir réserver l'édification et la pastorale à l'interne et l'évangélisation et

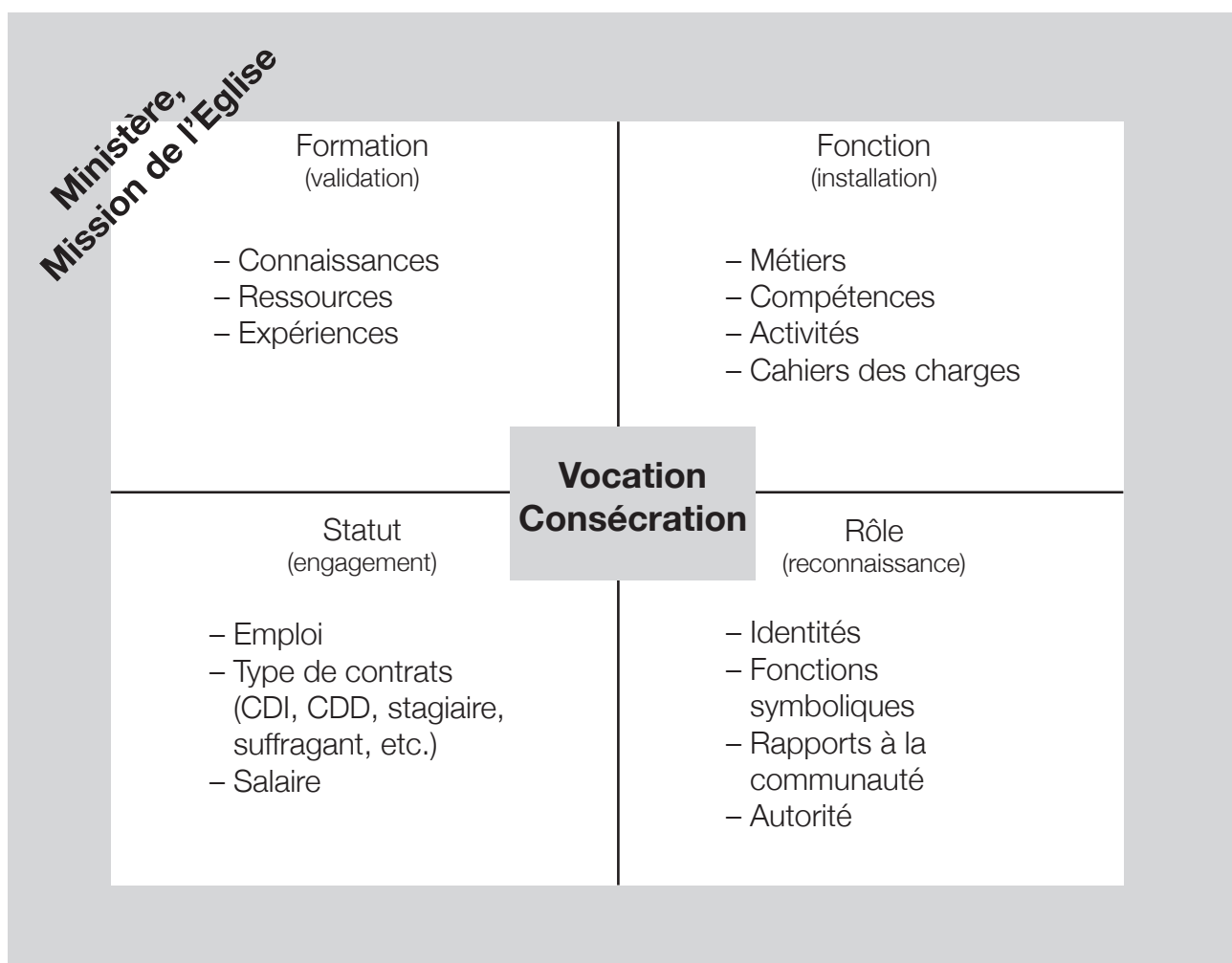
la diaconie à l'externe, par exemple, sans peut-être avoir conscience que les unes et les autres avaient à s'interroger et se féconder mutuellement ou, plus profondément, que les unes et les autres gardaient leur pertinence tant dans l'Eglise que dans la société.

2.3 Descriptif de l'impulsion qui en a découlé et des 4 contributions demandées

Sur la base de l'ensemble des travaux préalables de notre Eglise sur la question d'une part, des réflexions en cours à la FEPS et à la CEPE d'autre part, mais également des débats de notre Synode et des discussions avec différents partenaires, le Conseil synodal a résumé la problématique de la manière suivante :

l'EERV peine depuis de nombreuses années à clarifier la question de la théologie des ministères ; en particulier

- à articuler la distinction de deux consécration (pastorale/diaconale) avec une diversification des métiers d'Eglise (fonctions)
- à articuler la distinction entre professionnels laïcs et consacrés
- à articuler la question de la consécration avec celle de l'engagement salarié
- à articuler le caractère définitif de la consécration avec le caractère de plus en plus évolutif de la formation.



Sur cette base, et en regard du tableau ci-contre, le Conseil synodal a sollicité quatre contributions³ (disponibles sur le site internet www.eerv.ch), en posant trois questions :

- comment convient-il d'articuler ces différents paramètres en régime réformé ?
- si la consécration n'est définie qu'en fonction de l'un de ces pôles au détriment des autres, qu'advient-il pour chaque cas ?
- comment articuler la diversité des métiers d'Eglise qui ressort de cette analyse et de notre pratique avec les recommandations de la FEPS et les options prises par la Concorde de Leuenberg de l'unicité de la consécration « kerygmatic » (*Verbi Dei Minister*) ?

Les contributions reçues ont été précieuses pour orienter la démarche du groupe de travail, de par le fait notamment que les points de vue s'avèrent très différents si l'on pense à partir d'une réflexion théologique académique (Pierre Gisel – Henri Mottu), de la formation professionnalisante (Didier Halter) ou encore de l'exercice du ministère (Ministérielle). Il ressort assez clairement de ces contributions qu'il convient de penser la théologie des ministères en distinguant clairement et en articulant ces quatre aspects :

- la question des compétences requises, donc des formations initiales et continues, pour satisfaire aux exigences des différents métiers d'Eglise ;
- la question de la gestion RH des personnes, des fonctions, des postes et de toutes les mesures d'accompagnement y-relatives ;
- la question des relations contractuelles, donc du statut d'employé et des conditions qui le régissent ;
- la question théologique et anthropologique du sens de la consécration et du rôle du ministre

(assumé par lui ou projeté sur lui par d'autres) dans l'ordonnement symbolique de l'Eglise.

Car à les confondre ou à trop les imbriquer, on risque de ne plus faire de distinction entre consécration et employabilité en Eglise et de tendre à l'uniformisation des ministères plutôt que de valoriser la richesse des charismes et la diversité des formations requises pour assumer pleinement et collégialement le ministère de l'Eglise.

³ Pierre Gisel (FTSR) – Henri Mottu (EPG) – Didier Halter (OPF) – La Ministérielle.

2.4 L'EERV employeur

Le nouveau statut de l'EERV – reconnue institution de droit public par la Constitution cantonale de 2003 – et son statut d'employeur effectif depuis 2007 ont passablement changé la donne !

12 du rapport au Synode de février 2012, thèses qui ont été très largement approuvées par le Synode et qui sont au cœur de notre problématique.

Confrontée à une pénurie pastorale simultanément aux premières tentatives de diversifier les manières d'exercer le ministère en Eglise dans les années 70, l'EERV a choisi de créer le ministère diaconal consacré de manière à pouvoir demander à l'Etat d'engager en son sein d'autres « ecclésiastiques ». La commission de consécration avait alors fonction de valider la formation et la vocation des personnes qui pouvaient être engagées par l'Etat pour assumer une fonction en Eglise. Avec son nouveau statut d'Eglise employeur, l'EERV est aujourd'hui directement responsable de l'engagement de l'ensemble des salariés de l'Eglise et non plus seulement, comme par le passé, des quelques postes administratifs payés par elle. Dès lors, elle peut envisager d'engager d'autres professionnels que ceux reconnus par une consécration, comme en témoigne l'élargissement des fonctions confiées à des laïcs professionnels et la réflexion de 2007 sur l'engagement de laïcs au service de la mission de l'Eglise. Subséquemment se sont déjà posées quelques questions relatives aux champs de compétences respectifs de la commission de consécration et du Conseil synodal dans son rôle d'employeur.

En conséquence, le nouveau statut de l'EERV permet aujourd'hui de découpler clairement la question de la consécration – qui relève de l'ordonnancement symbolique en Eglise – de la question de l'employabilité – qui relève de la gestion des ressources humaines ; il offre donc la possibilité de découpler les réflexions sur la consécration des réflexions sur la diversification des métiers d'Eglise et des formations requises pour y accéder.

On l'aura compris, cette évolution récente concorde pleinement avec le besoin de distinguer dans le dossier « Théologie des ministères » les quatre niveaux de réflexion évoqués dans le § 2.3, ce qui devrait probablement permettre de dépasser les problèmes posés dans les thèses 11 et

3. Définition de la mission de l'Eglise : Mission de l'Eglise et ministères

3.1 Introduction

Dès la fin des années 90, il est apparu au Conseil synodal qu'il était illusoire de prétendre clarifier une théologie des ministères sans s'interroger, préalablement, sur la mission de l'Eglise.

A ce titre et pour rappel, en marge du rapport de février 2012, les discussions synodales ont permis

de mettre en exergue la différence fondamentale qu'il y a entre le ministère de l'Eglise, que l'on peut aussi nommer la mission de l'Eglise, et la déclinaison de ce ministère premier en ministères différenciés contribuant chacun, pour une part, à la mission de l'Eglise.

Toutes les Eglises de la CEPE ont une même conception de la mission de l'Eglise, formulée ainsi dans le document « L'Eglise de Jésus Christ ». « L'Eglise est destinée à être en ce monde, en tant que témoin de l'Evangile, instrument de Dieu en vue de la réalisation de sa volonté salvatrice universelle. » [...] Avec les affirmations communes de Meissen et Reuilly, les Eglises au sein de la CEPE comme celles qui sont hors de celle-ci peuvent affirmer : « L'Eglise, le corps du Christ, doit toujours être envisagée dans cette perspective comme un instrument au service du dessein ultime de Dieu. L'Eglise existe pour la gloire de Dieu et pour servir, en obéissance à la mission du Christ, la réconciliation de l'humanité et de toute la création. » (CEPE, §32)

En regard de ses Principes constitutifs, la mission de l'EERV est « de témoigner de l'Evangile en paroles et en actes ». Comme le souligne la Ministérielle dans sa contribution, les Principes constitutifs n'opèrent pas, pour l'accomplissement de la mission de l'EERV, la distinction entre ministère pastoral et ministère diaconal. Ils définissent la mission d'une façon commune. Nous pouvons par ailleurs prolonger cette réflexion en précisant que la mission de l'EERV constitue le sacerdoce commun de tous les fidèles dans le cadre duquel des hommes et des femmes sont aujourd'hui consacrés « à des ministères particuliers qui entraînent et forment à la vie communautaire, au témoignage et à la solidarité ».

Cela dit, en ecclésiologie réformée, comme plus largement dans les Eglises chrétiennes historiques, la question de la théologie des ministères est indissociable de la question de la consécration. Par ailleurs, elle n'est jamais close car, même si elle s'articule autour de valeurs fondamentales et permanentes, à vivre tant à l'interne qu'à l'externe, telles la proclamation, la célébration, la vie communautaire et la diaconie, elle ne saurait éluder les défis posés à l'Eglise suivant les époques. En témoignent les différentes manières dont l'Eglise a compris et organisé les ministères au cours des siècles.

Il est donc utile de distinguer entre les critères herméneutiques et les sources où l'on a été puiser les manières de comprendre le ministère. L'Ecriture, la tradition, la raison et l'expérience sont les sources d'où sont nées les différentes formes de ministère, d'ordination et d'épiskopé (ainsi que leurs justifications théologiques). Tout au long de l'histoire la vie des Chrétiens a connu les tensions entre les exigences de l'Ecriture et la réalité du temps présent. C'est pourquoi les critères herméneutiques sont la conformité tant avec l'Ecriture qu'avec la réalité. (CEPE, §23)

Aujourd'hui, il nous semble déterminant d'affirmer que l'Eglise n'est pas une contre-société, telle que la doctrine catholique a pu la définir dès la fin du XVI^{ème} siècle. Inscrite au cœur de la société, elle apparaît d'abord comme un lieu, parmi d'autres, de symbolisation du monde et de l'être humain. Nous entendons par là que l'Eglise permet à l'être humain

de donner sens à sa vie et à la marche du monde en l'inscrivant dans un jeu de relations qui l'amènent à clarifier sa situation face à Dieu, face aux autres et face à lui-même.

En prenant au sérieux l'incarnation, l'Eglise offre à chacun des rituels pour prendre conscience d'une

histoire et d'une présence qui le précèdent et le dépassent. Elle aide aussi tout un chacun à percevoir et à habiter la place qu'il est appelé à prendre dans l'histoire. En ce sens, il est important de rappeler que tout ministère trouve sa raison d'être dans la mission d'annoncer la parole de Dieu au monde. La tâche herméneutique – interpréter la Bible et le monde – lui est donc intimement liée.

Par ailleurs, il ne s'agit pas d'inventer quelque ministère que ce soit sans pouvoir fonder sa perti-

nence par l'interprétation des Ecritures et de la tradition. Dans ce sens, il est important de rappeler que la finalité d'un ministère n'est jamais ni l'Eglise ni la communauté mais bien l'être humain. Autrement dit, on n'institue pas un ministère pour faire vivre l'institution mais pour témoigner de la foi au Christ auprès des hommes, des femmes, des enfants de notre temps.

Les pratiques du ministère, de l'ordination et de l'épiskopé dans nos Eglises doivent donc être pensées en vue d'équiper les Eglises pour leur témoignage commun et leur service de l'humanité dans son ensemble. Cela implique que le ministère de l'Eglise doive donc répondre aux défis de la société contemporaine, tels que justice dans les relations entre les sexes, dans les droits des minorités et dans la sauvegarde de la création ainsi que par rapport à la marginalisation de la foi et de l'Eglise. (CEPE, §35) [ainsi que, ajoutons-nous, les besoins de sens et d'orientation].

3.2 Petit glossaire

Arrivés à ce stade, il nous paraît opportun de poser quelques définitions.

Vocation. La vocation est l'appel que Dieu adresse à chaque croyant, dans des formes toujours particulières. Parmi celles-ci, certaines peuvent conduire à prendre des engagements dans l'Eglise.

Vocation interne. La vocation interne – ou vocation éprouvée par le croyant en son for intérieur – est l'appel reçu par un croyant à s'engager en Eglise. Calvin réservait ce terme au seul ministère pastoral. Il nous semble adéquat d'élargir la portée de ce terme à tout ministère, consacré ou non.

Vocation externe. La vocation externe – ou vocation reconnue de l'extérieur – permet à une Eglise de confirmer l'aspiration du croyant à une charge ministérielle. Comme précédemment, Calvin réservait ce terme au ministère pastoral. Il nous semble adéquat d'en élargir la portée à tout ministère, consacré ou non.

Sacerdoce universel. Il recouvre deux dimensions. D'une part, la liberté d'accès à Dieu s'offrant à l'ensemble des croyants, sans intermédiaire. Tout un chacun peut prier Dieu, le célébrer, l'écouter. D'autre part, la conviction que tout croyant, du fait de son sacerdoce, est habilité à prendre part au ministère de l'Eglise.

Mission de l'Eglise. La mission de l'Eglise est fondamentalement de témoigner dans le monde de l'avènement du règne de Dieu.

Ministère de l'Eglise. Il est constitué de la proclamation dans et hors l'Eglise, de la célébration, de la vie communautaire et de la diaconie. Il est témoignage en paroles et en actes du projet de Dieu pour l'humanité et le monde. Il incombe à l'ensemble du peuple des baptisés.

Ministères. Les ministères sont des services particuliers que quelques-uns exercent à l'égard de l'ensemble. Ils font l'objet d'une consécration ou d'un acte de reconnaissance spécifique.

Ministres. Professionnels au service de la mission de l'Eglise au bénéfice d'une consécration ou d'une reconnaissance spécifique.

Rôle. Il reflète le poids symbolique, explicité ou projeté, de la fonction et/ou du métier.

Statut. On entend par statut la distinction entre bénévole et professionnel, ainsi qu'entre les différents statuts d'employé de l'EERV (stagiaire, suffragant, titulaire, vicaire, retraité...).

Fonction. La fonction qualifie une prise de responsabilité d'Eglise précise qui fait l'objet d'une installation.

Métier. Le métier qualifie l'exercice du ministère à partir du type de poste occupé (coordination, paroisse, aumônerie, service communautaire, direction...) et de l'activité professionnelle qui en découle. En d'autres termes, il est question d'action mise en œuvre et de compétences particulières sous-tendant cette action.

Poste. Il s'agit de la place de travail définie tant par la fonction qui lui est associée que par le type d'activité professionnelle qui y est exercée.

3.3 Quelques thèses pour baliser la théologie des ministères de l'EERV

Les thèses qui suivent ont pour but d'orienter les lignes fondamentales de la théologie des ministères en circonscrivant l'essentiel de la mission de l'Eglise. Elles s'inspirent des travaux antérieurs et des thèses qui y ont été développées pour clarifier la définition de l'Eglise, du ministère et des ministères⁴.

3.3.1 Le saint ministère est celui de l'Eglise. Les ministères dans l'Eglise relèvent de sa mise en oeuvre. De ce fait, leur nombre et leurs formes ont varié au gré des contextes historiques.

3.3.2 Toutes celles et ceux qui se reconnaissent membres de l'EERV selon l'acception des « Principes constitutifs » participent au ministère de l'Eglise. Le ministère de l'Eglise, don de Dieu pour qu'elle accomplisse sa mission sur terre, est d'annoncer l'offre de vie dans la présence du Christ et dans la force de l'Esprit.

*P*armi les Eglises chrétiennes un large accord s'est fait sur la participation de l'ensemble du Peuple de Dieu à la mission de Dieu. Chaque chrétien baptisé est appelé à une vie de témoignage et de service. [...] Tous les membres du corps du Christ ont reçu des dons complémentaires (charismata) pour leur service. (CEPE, §38)

3.3.3 Le ministère de l'Eglise s'exerce au travers des vocations adressées par Dieu à tout croyant. Dans cette dynamique, il s'agit de reconnaître ici autant l'Eglise rassemblée par la célébration, la vie communautaire, les actes de solidarité que l'Eglise dispersée et les expressions diverses, spontanées et particulières de ses membres par le témoignage individuel, les relations de proximité, la vie professionnelle, l'engagement politique et social. En ce sens, les croyants sont pareillement, par leur baptême, coresponsables du ministère de l'Eglise.

3.3.4 Le ministère de l'Eglise s'exerce au travers d'une Parole. Cette Parole, reçue dans l'Esprit, c'est l'Evangile du Christ communiqué à toute l'humanité sur la base de l'Ecriture. Elle est donnée à partager sous la forme des sacrements. Parole et sacrements expriment la manière dont Dieu veut être présent à l'humanité et au monde.

*L*e premier de ces ministères indispensables est le ministère de la Parole et des Sacrements, qui joue un grand rôle dans toutes les Eglises de la CEPE. Il y a là un consensus qui est important oecuméniquement à la fois pour la CEPE et au-delà... La spécificité de ce ministère de la Parole et des Sacrements n'est pas une question de classement d'importance dans l'ordre des ministères ou des services en général dans l'Eglise. Cette spécificité désigne son objectif particulier dans l'Eglise, un corps collectif créé par l'Evangile (creatura verbi). (CEPE, §41-42)

3.3.5 L'Eglise a besoin des compétences personnelles, professionnelles et ecclésiales de nombreuses personnes pour assurer sa mission. Elle reconnaît et suscite les dons particuliers de quelques-uns de ses membres, laïcs et ministres. Le discernement et l'adéquation des charismes aux besoins de l'Eglise s'exercent dans un cadre communautaire.

3.3.6 La consécration est l'action officielle par laquelle une Eglise reconnaît (vocation externe) et confirme la vocation d'une personne (vocation interne) ainsi que ses aptitudes à exercer un ministère spécifique qui la requiert. La consécration ne crée cependant pas une distinction qualitative entre les personnes ordonnées et celles qui ne le sont pas au sein de tout le peuple de Dieu.

⁴ Nous nous inspirons notamment du rapport du Conseil synodal sur le « Ministère de l'Eglise et théologie des ministères » de 2005, des 12 thèses pour vivre en Eglise mises en circulation par le Conseil synodal dès le Synode de novembre 2006 dans son rapport : « Théologie de l'Eglise et théologie des ministères » et du rapport de 2007 intitulé : « Des laïcs et des ministres au service de l'Eglise ».

4. Organisation des ministères particuliers

4.1 Considérations générales

Avant de déterminer sa préférence, le Conseil synodal a étudié diverses variantes. Vous les trouvez ici rapidement détaillés. Elles sont précédées d'un bref constat qui a servi de base à nos discussions⁵.

Historiquement, le ministère pastoral a hérité la fonction du ministère apostolique (le ministère des apôtres dans le Nouveau Testament). Il s'inscrit sur le pôle de la foi. Pour les Réformateurs, l'apostoli-

cité est centrée sur l'interprétation, la proclamation et la transmission de l'Evangile. D'où la nécessité d'une formation académique pour être en mesure d'interpréter l'Ecriture et de l'enseigner. Le pasteur reçoit pour tâche essentielle de transmettre et de célébrer la Parole dans la prédication et les sacrements. Il cumule les tâches dévolues au Haut-Moyen Age au monastère (recherche et formation théologiques), au curé (célébration) et au prédicateur spécialisé (proclamation).

L'appellation « ministère de la parole et des sacrements » rappelle que la prédication de la parole et l'administration des sacrements ne peuvent être séparées l'une de l'autre. C'est également la présupposition de la terminologie traditionnelle de ministerium verbi. La proclamation et les sacrements sont dans la perspective de la Réforme les deux formes de l'Evangile (verbum audibile et verbum visibile) par lesquelles l'Eglise est dressée. (CEPE, §47)

Historiquement, le ministère diaconal s'est fixé sur la dimension caritative (depuis le II^e siècle, la tradition voit dans l'institution des Sept le prototype des diacres : Ac 6,1-6). Il s'inscrit sur le pôle de l'amour-charité. Le diaconat a exercé sa fonction tantôt dans la société large, tantôt – et le plus souvent – à l'interne, au profit de la communauté des croyants. Au XVI^e siècle, la tradition réformée n'adopte pas le ministère diaconal, soit par refus de la part de l'autorité politique (qui commence à réguler la vie sociale), soit à cause de son transfert sur le ministère apostolique (pastoral). La renaissance du diaconat en tradition réformée date de moins d'un demi-siècle ; le diacre devait intervenir en milieux ouverts, « sur les seuils de l'Eglise », selon l'expression du profes-

seur Claude Bridel, témoignant de l'Evangile à vivre en marge des communautés paroissiales.

En regard de ces courts repères historiques, deux urgences se manifestent aujourd'hui. D'une part, le ministère pastoral a éclaté en une infinité de tâches pour lesquels le pasteur ne se sent souvent ni appelé ni formé ; il importe donc à nos yeux de recentrer ce ministère sur sa fonction primordiale, qui est la transmission et la célébration de la Parole, mais aussi son interprétation, tout comme celle du monde et de l'histoire. D'autre part, le ministère diaconal s'est parfois rapproché du pastoralat au point de confondre sa tâche avec la sienne ; il importe de lui restituer son originalité fixée sur l'attention pratique du Christ à autrui.

Le ministère de la parole et des sacrements et le ministère diaconal ne sont pas ordonnés de manière hiérarchique, mais sont liés l'un à l'autre et sont mutuellement complémentaires. Ces ministères sont fortement liés (voir Actes 6 : 1ss ; Rom. 12 : 1-21 ; Gal. 6 : 2-10). La question de savoir s'il est bon d'ordonner les diacres ou de procéder à leur installation d'une autre manière relève d'une possible diversité. (CEPE, §50)

⁵ Ce constat cite pour une grande part une contribution des professeurs Gottfried Hamman et Daniel Marguerat remise au Conseil synodal en 2003.

4.2 Les variantes étudiées par le Conseil synodal

4.2.1 Le maintien du statut quo

Les discussions synodales de février 2012 ont entériné un diagnostic exprimant que les critères qui avaient, à l'époque, conduit à la distinction entre un ministère pastoral et un ministère diaconal avaient perdu de leur pertinence dans le contexte contemporain et n'était plus adéquate au vu de sa mission. De fait, il semble bien que l'EERV ne puisse plus parler de centre et de marge comme dans les années 70. Elle-même n'est plus au centre de la société comme elle a pu l'être. De plus, nous constatons aujourd'hui qu'il est nécessaire d'avoir des théologiens dûment formés et aguerris à la dispute dans des ministères qui se situent à la frontière avec la sphère politique, culturelle ou sociale qui nous interpellent régulièrement.

Fort de ce constat et au vu d'une tradition longue de 40 ans dans notre Eglise, le Conseil synodal s'est demandé dans quelle mesure il était opportun de garder les deux consécutions actuelles tout en redéfinissant les champs et les lieux d'action des pasteurs et des diacres. Il y a finalement renoncé.

En effet, le chantier de la théologie des ministères lui apparaît beaucoup plus vaste que le « simple recadrage » de deux fonctions. C'est pourquoi, au vu d'une réflexion à mener en profondeur et au vu d'une réelle clarification à apporter dans les actuels rôles de pasteur et de diacre, il a paru préférable de ne pas rester dans le schéma actuel. Le Conseil synodal souhaite renoncer à quelques dualités qu'il estime paralysantes dans l'actuelle réflexion : pasteur/diacre, ministre/laïc notamment.

Nous relevons que de nombreuses tentatives de réserver certains postes à des diacres et d'autres à des pasteurs ont échoué. Ce qu'il est convenu d'appeler la « diversification des métiers d'Eglise » induit une approche renouvelée de ces métiers à laquelle doivent correspondre des formes de reconnaissance nouvelles et diverses. C'est ce constat qui a conduit le Conseil synodal à dépasser quelque peu la position de la Ministérielle.

4.2.2 Une consécration unique et identique pour tous les métiers d'Eglise reconnus

Signalons en préambule que la Concorde de Leuenberg réserve la consécration pastorale aux personnes bénéficiant d'une formation théologique de niveau master. L'idée de consacrer de manière identique tous les ministres, quelle que soit leur formation, nous mettrait en porte-à-faux avec les autres Eglises issues de la Réforme. Elle pourrait, par ailleurs, avoir comme conséquence une forte diminution du nombre de théologiens consacrés et donc une mise en péril des facultés ; elle engendrerait de facto un déficit herméneutique pour l'Eglise. Si de prime abord cette solution aurait eu l'avantage de fédérer globalement le corps ministériel, nous ne saurions non plus faire fi des représentations ecclésiales et sociales qui donnent aux uns et aux autres des rôles différents. A cet égard, nous consonnons avec la Ministérielle lorsqu'elle souligne que le maintien de rôles différents pour les pasteurs et les diacres implique de maintenir une distinction par la consécration.

Par contre, de notre point de vue, l'interchangeabilité grandissante dans l'occupation des postes par un pasteur ou un diacre n'est pas satisfaisante. Elle ne tient pas compte de la distinction des rôles (notamment tels qu'ils sont perçus par la société). De notre point de vue, l'enjeu n'est pas seulement d'habiter de façons diverses un même poste mais bien de mettre en avant des spécificités et des compétences propres. Les différences de parcours et de formation entre les ministères actuellement consacrés doivent être valorisées. Les bénéficiaires des activités de l'Eglise bénéficieront aussi d'une telle clarification et valorisation.

4.2.3 Une diversification des métiers d'Eglise avec autant de consécration que de métiers

Pour répondre à la diversification des métiers d'Eglise et aux professionnalisations requises pour exercer dans certains lieux d'Eglise, le Conseil synodal s'est interrogé sur l'opportunité de diversifier les types de consécration.

Il s'est cependant heurté à un triple principe de réalité.

- Nous avons aujourd'hui une idée précise de quelques métiers d'Eglise pour lesquels nous avons besoin de compétences professionnelles ciblées dans les domaines, par exemple, de la pédagogie, de la psychologie, du conseil conjugal, de la formation d'adulte, de l'assistance sociale, de l'éducation de la petite enfance. Mais il semble difficile de vouloir établir une liste en matière de formations utiles à l'EERV de manière exhaustive et pérenne. Certains besoins – aujourd'hui patents – peuvent s'estomper demain, alors que d'autres attentes et nécessités surgiront. Si le Synode souhaite doter l'EERV d'une théologie des ministères qui ne soit pas à revisiter trop souvent, il apparaît judicieux d'en dresser les

grandes lignes tout en maintenant un maximum de souplesse pour une régulation interne.

- De plus, un nombre non négligeable de personnes compétentes dans des domaines qui viennent d'être cités ont déjà interpellé notre Eglise pour connaître les possibilités d'y travailler et de lui faire bénéficier d'un parcours non ecclésial. Ces personnes souhaitent s'investir, en fonction de leur formation, comme professionnels reconnus et sont généralement prêtes à suivre une formation ecclésiale de base en cours d'emploi. La majorité a dit sa réticence par rapport à l'aspect symbolique d'une consécration. Un acte fort de reconnaissance et une installation semblent préférables.
- Un tel schéma induirait enfin que la consécration est limitée dans le temps puisque liée à l'exercice d'un métier dans un poste spécifique. Une telle option nous mettrait donc également en porte-à-faux avec la Concorde de Leuenberg et les autres Eglises issues de la Réforme.

4.3 Présentation du dispositif retenu par le Conseil synodal : Une consécration pastorale et une reconnaissance diaconale des autres métiers d'Eglise

Nous l'avons dit sous le § 2.4, la situation actuelle de l'EERV lui permet de découpler clairement la question de la consécration (qui relève de l'ordonnement en Eglise) de celle de l'employabilité (qui appelle une diversification des métiers d'Eglise). Cette réalité a convaincu le Conseil synodal de présenter un modèle qui réserve la consécration à l'ordonnement

symbolique du pastoralat et qui instaure un acte synodal de reconnaissance pour toutes les personnes appelées à exercer les divers métiers d'Eglise regroupés sous le terme générique de diacre : diacre-formateur, diacre-accompagnant, diacre-pédagogue, etc.

Pour les Eglises protestantes, de nouvelles questions se posent alors quant à la relation entre ordination et les autres ministères : comment comprendre l'unité de l'ordre des ministères. Cette diversité, cependant, ne rompt pas la communion ecclésiale au sein de la CEPE. Par ailleurs, cette situation complique la situation quand il s'agit de tirer les conséquences pratiques de la reconnaissance des ordinations telles qu'elles sont prévues dans la Concorde de Leuenberg. (CEPE, §57)

Il s'agit ici de redonner un poids symbolique fort au ministère pastoral consacré. La spécificité reconnue à ce ministère par une consécration n'est pas de type ontologique ou de type charismatique. Elle est liée à la prédication de l'Evangile et articulée dans un

fonctionnement ecclésial qui met en exergue les pôles de compétences reconnus et une fonction symbolique à assumer. Une telle option est en pleine adéquation avec la Concorde de Leuenberg et les 8 recommandations de la FEPS.

Il est évident que pour qu'il puisse y avoir interchangeabilité des ministres il faut que ceux-ci soient théologiquement comparables et que la formation et la reconnaissance qui les préparent soient comparables. En fait, cela signifie que la seule reconnaissance d'ordinations qui soit conforme à CL est celle qui, dans toutes les Eglises de la CEPE s'applique au ministère de la parole et des sacrements. (CEPE, §57)

De fait, il s'agit de réserver la consécration au rôle pastoral, c'est-à-dire non seulement au seul métier qui, en régime réformé, ne s'exerce qu'en Eglise mais également aux personnes qui font le choix de consacrer leur vie professionnelle à l'Eglise. C'est le sens de la consécration à vie (sauf décision spécifique d'y mettre un terme d'un côté ou de l'autre) telle qu'elle se pratique dans la quasi totalité des Eglises chrétiennes.

Le Conseil recommande aux Eglises membres de la FEPS de consacrer exclusivement au ministère pastoral ; la consécration au ministère diaconal, telle qu'elle est pratiquée traditionnellement par diverses Eglises membres, reste possible pour autant qu'elle soit appliquée sur tout le territoire de l'Eglise cantonale et ne soit pas laissée à la libre appréciation des personnes concernées. (FEPS, La consécration, recommandation 2)

Parallèlement à cela, il convient d'instituer une reconnaissance synodale forte des diacres qui mettent au service de l'Eglise des compétences spécifiques acquises dans une autre profession. Cette

reconnaissance se distingue de la consécration du fait de la mobilité professionnelle des personnes concernées, entre l'interne et l'externe de l'Eglise.

Au sein de la CEPE il existe des différences quant à la question de la relation de l'ordination avec les autres formes d'appel et d'installation. Un large accord s'est manifesté cependant sur les grandes lignes de l'ordination telles qu'elles ont été formulées dans les Thèses de Neuendettelsau (1982/86). L'idée s'impose avec force de conviction qu'un ministère dans l'Eglise qui implique la proclamation de l'Evangile et l'administration des sacrements doit être, dans tous les cas, reconnu par l'ordination. Par contre, pour les autres ministères l'ordination n'est pas nécessaire, mais des actions liturgiques convenables sont requises. (CEPE, §63)

Cette distinction entre consécration et reconnaissance synodale nous semble se justifier par une compréhension renouvelée de la Réforme (elle n'a pas été d'abord anticléricale mais s'est inscrite en faux contre la confiscation de l'autonomie religieuse des humains), de l'histoire, de la tradition, de la réalité sociologique actuelle et des perspectives d'avenir.

rassemblée, à porter l'image de l'institution et à inscrire l'Evangile au cœur du monde et en lien à chacun.

Il ne s'agit pas pour nous de clériciser le ministère pastoral mais il nous paraît capital de ne pas séculariser entièrement ni le fonctionnement ni la structure de l'Eglise ; elle n'y résisterait pas.

Il nous apparaît que dans une société qui se sécularise toujours plus et qui connaît une grande diversité culturelle et religieuse, il convient de souligner le poids symbolique fort du ministère pastoral. Avec des pasteurs aptes à proclamer la Parole par la prédication et les sacrements, à faire vivre la communauté

La diversification des métiers d'Eglise qui a commencé au sein de l'EERV, et l'agrandissement des territoires de vie qui a vu la création des régions, n'ont pas pensé la manière d'incarner notre Eglise, de lui donner un visage. Il y a 50 ans, pour le citoyen lambda, l'Eglise était person-

nalisation par le pasteur de la paroisse ; cette représentation peine à trouver son corollaire au niveau régional et au niveau cantonal. Il nous paraît déterminant d'y pallier tout en diversifiant les acteurs présents à ses côtés et en valorisant clairement leurs spécificités ; pour mieux répondre aux attentes et besoins des fidèles comme pour mieux remplir la mission de l'Eglise.

Dans une telle perspective, le diaconat n'est clairement pas un rôle subsidiaire au pastoralat. Au contraire, le diaconat est valorisé comme un rôle spécifique, **celui d'exercer de manière professionnelle en Eglise des compétences-métier mises au service de la mission de l'Eglise**. Les compétences-métier habituellement requises en Eglise relèvent de trois domaines : la relation d'aide (professions de la santé et du social), la pédagogie (professions de l'éducation et de l'enseignement) et le développement communautaire (une nouvelle formation est en cours

de reconnaissance par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie – OFFT). A titre complémentaire, d'autres compétences-métier peuvent être requises au gré de situations particulières (communication, hôtellerie-restauration...)

Ainsi, la redéfinition des ministères que nous proposons retient pour critères la formation acquise, la fonction attribuée, le statut reconnu et le rôle symbolique à assumer. Si un poste demande prioritairement des compétences de théologien, il sera affecté au pastoralat quel qu'en soit le lieu d'insertion. Si un poste requiert prioritairement des compétences professionnelles spécifiques, il sera confié à un diacre quel qu'en soit le lieu d'insertion.

Pour reprendre les propos des professeurs Gottfried Hamman et Daniel Marguerat :

Le ministère pastoral, en tant que ministère de la Parole, nécessite pour être exercé une formation théologique académique. Il se dote, par le biais d'un stage et d'une formation pratique, d'une connaissance des diverses fonctions dans lesquelles il se concrétise (liturgie, prédication, catéchèse, formation, accompagnement, etc.). Cette formation est d'autant plus requise aujourd'hui par la nécessité de profiler les valeurs chrétiennes et protestantes dans un débat marqué par la collaboration des confessions et la confrontation des religions.

Le ministère diaconal nécessite une formation professionnelle axée sur la fonction particulière qu'exercera le diacre : diacre-accompagnant, diacre-animateur, diacre-assistant, diacre d'accueil, diacre-gestionnaire, diacre-soignant, etc. A cette formation professionnelle première (acquise ou enrichie de compléments ultérieurs) s'ajoute une formation théologique seconde, nécessaire pour penser l'action diaconale dans une perspective chrétienne. Cette formation théologique est d'autant plus requise aujourd'hui par la nécessité de différencier la diaconie chrétienne de l'aide sociale mise en place par la société.

Il convient de souligner ici l'importance d'une formation professionnelle première qui doit pouvoir être exercée au service de la mission de l'Eglise. A défaut, la formation spécifique d'animateur communautaire (en cours de reconnaissance par l'OFFT), permettra l'accès au ministère diaconal.

4.4 Conséquences pratiques et mesures transitoires

Sans être exhaustif et sans présumer de la manière dont la gestion des ressources humaines pourra mettre en œuvre ce schéma, nous relevons ici les conséquences les plus importantes qu'il conviendra de traiter au moment où nous inscrirons les effets de ce choix dans le Règlement ecclésiastique.

Sur le plan de la reconnaissance :

- Clarifier l'articulation entre la fonction de la commission de consécration (dont le travail se limitera aux futurs pasteurs) et la fonction d'employeur du Conseil synodal.
- Articuler la consécration synodale des pasteurs avec l'acte de reconnaissance synodal des diacres.
- Valoriser les installations des pasteurs comme des diacres dans les postes.
- Préciser les droits et responsabilités des consacrés qui ne sont pas ou plus employés.

Sur le plan des ressources humaines :

- Si on admet le principe fondamental qu'il y a des « actions » réservées aux pasteurs consacrés et d'autres « actions » réservées aux autres métiers d'Eglise, c'est en termes de régulations qu'il conviendra de fixer des quotas par lieu d'Eglise ou par structures de collaboration (régions, services, offices).
- La réalité d'aujourd'hui laisse apparaître que certains pasteurs exercent un ministère quasi diaconal. Une telle pratique ne devrait pas perdurer si le ministre en question n'est pas au bénéfice d'une formation professionnelle complémentaire. De même, certains diacres exercent un ministère quasi pastoral. Une validation des acquis de l'expérience doit être définie, au titre de dispositions transitoires, pour clarifier comment accéder au statut de pasteur consacré.

- Il est de même également nécessaire d'aménager des dispositions transitoires pour toutes celles et ceux qui sont aujourd'hui consacrés diacres ou qui sont en formation afin d'obtenir la consécration diaconale.

Sur le plan institutionnel :

- La représentation dans les assemblées délibératives et les conseils est à réévaluer. Jusqu'ici, l'EERV a fonctionné avec un quota de ministres et un quota de laïcs. Il s'agira de trouver un nouvel équilibre de représentativité entre laïcs, diacres et pasteurs.
- Il nous semble aussi important de clarifier les engagements ecclésiaux qui pourraient se révéler incompatibles pour les laïcs administratifs employés par l'EERV. A titre d'exemple, il nous semble inadéquat qu'un responsable d'office laïc puisse être éligible au Synode. Les cas de figure sont nombreux et variés ; il s'agira de les lister et d'établir des critères précis et motivés.
- Il y aura aussi à clarifier la question d'engagements de ministres dont d'autres occupations pourraient être incompatibles avec les buts poursuivis par l'institution (Cf. CCT, articles 31 à 34).

5. Parcours de formation

5.1 Formation au ministère pastoral consacré

Selon l'ordonnancement symbolique de l'Eglise et en bonne logique avec le modèle proposé, ce sont les fonctions théologiques et herméneutiques qui sont centrales au ministère pastoral consacré, fonctions théologiques et herméneutiques à exercer tant au regard de la Bible et de la tradition chrétienne qui nous précèdent qu'à l'égard de l'histoire du monde dans lequel opérer. Ces fonctions requièrent une formation académique en théologie, de niveau master, ainsi qu'une formation spécifique à l'exercice du métier de pasteur.

Il s'agira donc dans un premier temps de distinguer plus clairement qu'actuellement la formation pastorale de la formation diaconale (actuelle FPM3) dispensée à l'OPF pour travailler la spécificité des fonctions. Cette formation devrait être prochainement allongée de 12 à 18 mois pour permettre une meilleure approche des différents aspects du ministère lors de semaines de formation, en alternance avec la pratique sur le terrain paroissial.

Par ailleurs, le ministère pastoral requiert de l'expérience tant sur les plans professionnels que per-

sonnels, ainsi qu'une bonne connaissance de l'Eglise et une forte adhésion à sa culture institutionnelle. Clai-
rement, les exigences ne sont donc pas seulement intel-
lectuelles ou professionnelles, mais également per-
sonnelles et institutionnelles. En ce sens, il s'agit de
redonner à la consécration sa dimension forte de voca-
tion et d'engagement mutuel de l'Eglise et du consa-
cré.

Une telle orientation devrait à notre sens amener
notre Eglise à différer la consécration après un
temps d'exercice du ministère en paroisse avec un sta-
tut de suffragant et sous la responsabilité étroite d'un
collègue consacré. En effet, force est de constater
que la commission de consécration est régulièrement
confrontée à des personnes qui manquent d'expé-
rience et à l'inverse, que la formation mise en place du-
rant les cinq premières années de ministère permet une
réelle maturation des ministres. Aussi le report de la
consécration de quelques années devrait-il être envisa-
gé, du moins pour les personnes qui se sont inscrites
en faculté sans avoir de formation et d'expérience pro-
fessionnelle préalable.

5.2 Formation aux ministères diaconaux

Comme évoqué précédemment, le ministère dia-
conal devient une expression générique qui re-
couvre différents ministères spécialisés. Il s'agit pour
les Eglises de donner à des personnes ayant acquis
une formation et une expérience professionnelles
dans certains domaines particuliers, un complément
de formation théologique, ecclésiale et pratique qui
leur permette d'exercer leur profession en Eglise de
manière spécifique. De ce point de vue, la formation
diaconale reste une formation complémentaire re-
quise pour travailler en Eglise. Sa structure n'a pas à
être modifiée en profondeur.

Son accès par contre devrait être clairement limi-
té à des personnes au bénéfice d'une formation
supérieure dans un métier qui peut s'exercer au ser-
vice de la mission de l'Eglise. Pour susciter des vo-
cations et élargir la palette des accès au diaconat,
l'Office protestant de la formation (OPF) des Eglises
romandes travaille actuellement – de concert avec

plusieurs partenaires au niveau Suisse – à la mise en
place d'une nouvelle filière de formation supérieure en
animation et en développement communautaire. Ce
nouveau métier – au bénéfice d'une reconnaissance
de l'OFFT – pourra être exercé soit hors Eglise, en par-
ticulier dans les milieux sociaux, associatifs et caritatifs,
soit en Eglise, moyennant la formation diaconale com-
plémentaire.

Dès lors que les différentes compétences profes-
sionnelles requises pour exercer le diaconat ne
sont pas spécifiques à l'Eglise, il convient de faciliter
la mobilité professionnelle des personnes concernées,
non seulement au sein de l'Eglise, mais également de
l'externe à l'interne et vice-versa. Dans ce sens, les
Eglises devront veiller à faciliter l'accès à la formation
diaconale complémentaire en cours d'emploi et veiller
à ce que la formation continue soit également recon-
nue à l'externe de l'Eglise en cas de choix de réinser-
tion professionnelle hors Eglise.

5.3 Présentation schématique

De manière synthétique, les dispositifs de formation actuellement en chantier dans le cadre de l'OPF peuvent se présenter de la manière suivante :

MINISTERE PASTORAL		MINISTERES DIACONAUX	
Fonction principale : théologique et herméneutique dans l'Eglise et dans le monde		Fonction principale : relationnelle et sociale dans l'Eglise et dans le monde	
Prise de parole et communication de l'Evangile Présidence du culte / Prédication, sacrements et autres rites Réflexion et formation théologique et catéchétique Accompagnement spirituel des personnes (avec ac- cent théologique)		Animation et développement communautaire Entraide et solidarités Pédagogie et catéchèse Accompagnement spirituel des personnes (avec accent relationnel)	
Cursus de formation		Cursus de formation	
Maturité gymnasiale		CFC ou maturité professionnelle	
Bachelor en théologie Stage d'un semestre en Eglise Master en théologie		Formation ES Animateur communau- taire (possible en cours d'emploi, si après SCT)	Formation ES (santé/social/ pédagogie/...) ou formation jugée équivalente
18 mois de stages avec formation OPF spécifique (x semaines)		Séminaire de culture théologique (SCT) en cours d'emploi hors Eglise avant, pendant ou après la formation ES	
x ans de suffragance en poste ⁶ avec formation OPF (10 jours/an)		12 mois de stages avec formation OPF spécifique (x semaines de cours)	
Reconnaissance ecclésiale		Reconnaissance ecclésiale	
Consécration		Reconnaissance de ministère	
Nomination Installation dans un poste de l'EERV ou lettre de mission hors EERV (à clarifier)		Nomination Installation dans un poste de l'EERV ou lettre de mission hors EERV (à clarifier)	
Type de poste		Type de poste	
Postes pastoraux (paroisse-région-canton)		Postes d'animateur communautaire (paroisse) ou postes spécifiques (région-canton)	

⁶ Nous constatons aujourd'hui que la consécration intervient souvent de manière prématurée. De plus en plus de suffragants sont en manque d'insertion ecclésiale et de connaissance de l'institution. Il conviendra probablement d'allonger le temps de suffragance avant la consécration. A cet égard, il est intéressant de constater que dans plusieurs ordres religieux reconnus pour leur pertinence, voire leur succès dans le monde contemporain, la période de formation, de noviciat, voire de noviciat complémentaire, s'étale sur quelque 10 ans (Cf. l'ordre des Jésuites, des Cisterciens, Taizé).

5.4 Passerelles

Selon le dispositif proposé par le Conseil synodal, le rôle de pasteur revêt donc un caractère particulier dans l'ordonnancement symbolique de l'Eglise et dans ce qu'il peut représenter au cœur de la société. S'il est indispensable d'être théologien pour être consacré au pastoral, il est par contre tout à fait envisageable qu'un théologien ne souhaite pas devenir pasteur quand bien même il travaille en Eglise. Dans un tel cas, il devra être au bénéfice d'une autre formation professionnelle pour avoir la même reconnaissance de diacre que tout autre professionnel en Eglise.

Inversement, l'Eglise devra veiller à créer une passerelle pour les professionnels en Eglise au bénéfice d'une reconnaissance diaconale qui souhaiteraient demander la consécration pastorale. Des passerelles, en terme de formation théologique complémentaire et de reconnaissance des acquis, devront être mises en place pour faciliter la mue sans brader la formation. Là encore, notre Eglise devra faire preuve d'inventivité dans sa collaboration avec les facultés de théologie et promouvoir des possibilités de formation complémentaire en cours d'emploi.

6. Perspectives 2014

Dans la perspective d'un rapport final sur la théologie des ministères à présenter au Synode en février 2014, le Conseil synodal prévoit d'aborder notamment les thèmes suivants :

Sur le plan de la formation :

- Préciser le dispositif de formation aux ministères diaconaux en partenariat étroit avec les autres Eglises de la CER
- Développer en partenariat avec les autres Eglises de la CER et le collège romand de théologie protestante un stage expérimental en Eglise entre le niveau bachelor et le niveau master de la formation académique en théologie.
- Proposer un dispositif permettant les formations en cours d'emploi en Eglise et les formations passerelles tant pour les pasteurs que pour les diacres.
- Proposer des mesures d'accompagnement et de formations passerelles pour les actuels diacres consacrés.
- Adapter et harmoniser les questions de formation et de stage avec l'OPF au niveau du contenu, de la durée, de la validation et du rythme.

Sur le plan de la reconnaissance (rôle) :

- Préciser l'articulation de l'acte synodal de consécration au ministère pastoral et de l'acte synodal de reconnaissance de ministère.
- Proposer un allègement des procédures d'agrégation par l'harmonisation des examens de consécration avec les autres Eglises de la CER.

Sur le plan de la gestion des ressources humaines (fonction) :

- Préciser les conditions d'accès au poste, les obligations liées au ministère pastoral et l'échelle des salaires.

- Elaborer des procédures de repourvue adaptées à la gestion prévisionnelle des postes et des compétences spécifiques.
- Proposer une distinction entre installation dans les fonctions électives et lettre de mission dans les postes de travail professionnel en Eglise pour pasteurs ou diacres.
- Définir les mesures d'accompagnement RH.

Sur le plan du statut institutionnel :

- Evaluer les incidences financières.
- Définir les questions de représentativité des pasteurs consacrés et des diacres dans les organes de l'EERV.

Par ailleurs :

- Soumettre au Synode le dispositif réglementaire qui en découle.
- Soumettre au Synode des mesures transitoires.
- Indiquer quelles directives du Conseil synodal sont à modifier ou à créer.

7. Propositions de décisions soumises au Synode

Résolution 1 :

En accord avec la Concorde de Leuenberg et les recommandations de la FEPS, le Synode décide de maintenir l'exigence d'une formation académique en théologie de niveau master pour le pastorat.

Résolution 2 :

En accord avec la Concorde de Leuenberg et les recommandations de la FEPS, le Synode décide de marquer synodalement l'accession au pastorat par la consécration.

Résolution 3 :

Le Synode décide de reconnaître, sous le terme générique de diacre, d'autres professions exercées dans le cadre de la mission de l'Eglise.

Résolution 4 :

Le Synode décide de marquer synodalement l'accession au diaconat par un acte liturgique de reconnaissance de ministère.

Décision 1 :

Le Synode avalise le tableau des cursus de formation au ministère pastoral et aux ministères diaconaux.

Décision 2 :

Le Synode valide la liste des points évoqués au chapitre 6 (*Perspectives 2014*) et confie au Conseil synodal le soin de les intégrer dans son rapport final sur la théologie des ministères présenté en février 2014.

Le Conseil synodal, Lausanne, le 18.12.2012

8. Annexes

8.1 Réaction théologique au projet de rapport du Conseil synodal sur la théologie des ministères (novembre 2012).

Pertinence du rapport

Ce rapport me semble comporter un certain nombre de points pertinents :

- a. il prend acte des lacunes et des obsolescences du dispositif ministériel actuel ;
- b. il témoigne du souci de revaloriser les métiers d'Eglise, de les rendre plus attractifs, et plus lisibles par la société ;
- c. il évite tout « fondamentalisme » ministériel, qu'il soit biblique, historique ou confessionnel. Le rapport postule en effet que l'on ne peut construire une théologie des ministères en la déduisant directement des Ecritures ou de certains modèles

hérités, y compris les quatre ministères de Calvin. Contre toute tentation d'idéaliser les origines, et de les transposer de façon directe dans notre présent. Inversement, le rapport souligne aussi qu'aucune constatation sociologique ne saurait suffire à fonder des décisions ecclésiales. Je pense qu'il faut maintenir ces options méthodologiques. Et, le cas échéant, souligner les difficultés qui s'attacheraient à d'autres manières de procéder ;

- d. le rapport intègre en profondeur des documents émis par la CEPE et la FEPS et aboutit à un rapprochement avec leurs recommandations. C'est là un point significatif pour la communion entre les Eglises protestantes, particulièrement en ces temps de brassage de population.

Remarques sur les Perspectives du Rapport concernant les Pasteurs

- a. Le rapport confirme la nécessité d'une formation pastorale de niveau académique, en soulignant à bon droit les nouveaux défis interconfessionnels et interreligieux auxquels les pasteurs sont confrontés.
- b. De façon remarquablement nette, face au risque d'une sécularisation ou d'une banalisation du ministère pastoral, le rapport se montre critique. Il constate que la fonction symbolique du ministère est incontournable, pour des raisons à la fois théologiques (manifester la dépendance de l'Eglise envers Dieu) et anthropologiques (attentes, traditions, besoins de visibilité). Dans toutes les confessions chrétiennes, l'on est actuellement en train de se distancier des visions théologiques sécularisantes du siècle dernier. Le rapport sur la théologie des ministères participe à sa manière à ce recentrage.
- c. Au plan dogmatique, la question du fondement théologique du pastoralat demeurera cependant discutée, étant donné la diversité des sensibilités théologiques qui composent le protestantisme réformé. Le rapport de la FEPS sur la consécration (cf. son point 4.1.2.) avait déjà attiré l'attention sur ce point. Tout en privilégiant une vision du pasteur comme

délégué de la communauté, il rappelait que plusieurs documents importants de la CEPE laissent délibérément ouverte l'alternative entre un pastoralat vu comme émanation de la communauté et un pastoralat évoqué aussi comme don de Dieu à celle-ci. Sans remettre en cause le sacerdoce universel, il soulignait que cette alternative est récurrente dans la théologie protestante des ministères, et qu'elle demande un traitement nuancé. Dans l'intérêt de la communion des différentes sensibilités théologiques de l'EERV, il me semble donc que l'on doit demeurer attentif à cette problématique, s'attendre à ce qu'elle ressurgisse éventuellement, et rester conscient de sa complexité.

- d. Au plan pratique, le rapport laisse ouvert le problème de la délimitation concrète des tâches pastorales. Le fait de réserver la consécration à ce seul ministère implique en effet le risque d'une concentration de toutes les responsabilités sur lui. Or le rapport de la FEPS sur la consécration relevait déjà qu'il ne serait pas opportun que la place centrale donnée au pasteur équivale à une concentration totale sur sa personne. S'atteler à conjurer ce risque sera donc important pour l'attractivité et la crédibilité futures du pastoralat.

Remarques sur les Perspectives du Rapport concernant les Diacres

Les ambiguïtés de la notion de « diaconie » et les mutations sociales intervenues depuis que le diaconat a été institué dans l'EERV sont pleinement prises en compte par le rapport. La proposition de reconnaître le ministère diaconal autrement que par la consécration y apparaît par conséquent fondée. La question se pose cependant du maintien ou non du terme de « diacre ». Après réflexion, j'inclinerais à dire qu'il est préférable de conserver ce titre pour les raisons suivantes :

- a. par égard pour les diacres actuellement en service dans l'EERV et pour les personnes qui ont bénéficié de leurs ministères, il serait délicat de procéder à un changement de terme ;
- b. pour des raisons de compatibilité oecuménique, il paraît préférable de conserver ce titre. La tradition « longue » du christianisme connaît le diaconat. Les catholiques et les

orthodoxes ont des diacres, même si ce qu'ils entendent sous ce vocable a changé et fait débat. Renoncer complètement à cette appellation dénoterait un manque de sens historique et de sensibilité interconfessionnelle ;

- c. un substitut lexical au terme de diacre ne paraît pas s'imposer. Parler de « collaborateur ecclésiastique » ou de « permanent » présente aussi des inconvénients. Ces termes risquent de participer à une dérive technocratique de l'Eglise. Il n'est d'ailleurs pas toujours mauvais que l'Eglise marque sa différence en cultivant un vocabulaire propre ;
- d. l'appellation de « diacre » peut aider ceux qui portent ce titre à réfléchir à la dimension spirituelle de leur engagement et à approfondir le sens, le sérieux et la beauté de leur mission. Il peut les inciter à développer leur spiritualité, au plan personnel comme au plan collectif.

Considérations finales

a. Le risque de toute institution est de s'autocentrer. Il faut donc un petit « correctif libéral » à toute théologie des ministères. Même si les structures sont indispensables, elles ne sont pas une fin en soi. C'est le cœur de la position protestante, *ubi Christus ibi ecclesia*. L'Eglise est importante mais Dieu n'est pas lié par elle.

b. Etre conscient de la relativité des institutions ecclésiastiques peut permettre de prendre certains risques et de mieux accepter l'échec. Par exemple, reculer le moment de la consécration pastorale peut être bonne chose, mais le reculer exagérément peut s'avérer décourageant pour les candidats, et refléter la recherche d'une impossible infailibilité de l'Eglise. Il y a donc là une délicate question de dosage.

c. La manière dont ce dispositif ministériel sera appliqué est presque aussi déterminante que sa justification théorique (d'où par exemple l'importance des mesures transitoires pour les diacres). Le climat spirituel et psychologique accompagnant la mise en oeuvre du dispositif sera donc très important.

d. L'engagement des laïcs doit aussi être repensé en fonction des conditions actuelles. En ce sens, ce rapport sur la théologie des ministères pourrait être complété, un jour, par une réflexion sur la théologie des charismes.

Bernard Hort, 26.11.12

8.2 Les ministères. Bref regard rétrospectif

Explicitation sollicitée par le Conseil synodal de l'EERV, en vue du Synode de mars 2013

Par rapport à ce qui a été une note dominante ces dernières décennies, le rapport du Conseil synodal destiné au Synode de mars 2013 marque un tournant. Et, par-delà la question des ministères qui en est l'objet et l'occasion, le tournant touche la manière de comprendre l'Eglise et sa mission au cœur de la société.

Il peut être utile d'expliciter certains éléments de ce tournant ; d'en prendre un peu la mesure, pour mieux l'assumer. D'où les quelques brefs points de repère qui suivent.

1. Du rapport, il convient de relever une forte prise en compte de dimensions anthropologiques et sociales : ce qu'il en est des ministères s'y inscrit. Qu'on estime que cette donne doit être assumée, y compris théologiquement, est nouveau, tout au moins en protestantisme et en regard des paradigmes dominants des années 1960 à 2000, qui l'auraient plutôt répudiée, au titre d'une « théologie naturelle », et qui auraient plutôt validé une Parole d'abord extérieure, autre, spécifique, dût-elle se couper des matrices qui font ce qu'est l'humain en profondeur, individuellement et socialement.
2. Les paradigmes dominants des années 1960 à 2000 tendaient à être obnubilés par le thème de la sécularisation et, du coup, à penser le christianisme et l'Eglise en termes de perte ou de retrait progressif. Or, sans que cela n'invalide ce qui se joue en termes de sécularisation, la modernité est aussi le temps d'une production de religieux : des nouveaux mouvements religieux, des montées d'ésotérismes, des demandes de rite, de spiritualité aussi, avec tout ce qui s'y affirme et s'y cherche. Le rapport du CS sur les ministères acte ce changement de regard quand il sanctionne que tant le ministère pastoral que le moment d'un déchiffrement et d'une véritable inventivité théologique qui lui est lié ne sont pas d'abord internes à l'Eglise, mais se nouent et se noueront en s'articulant au monde comme tel et ce qui s'y passe (le congé donné à la manière de ventiler les tâches pastorale et diaconale datant des années 1960 est ici exem-

plaire : on rompt avec l'idée que le théologique et l'édification seraient internes à l'Eglise, neutralisant un monde du coup externe et dès lors d'abord lieu de diaconie).

Les paradigmes dominants des années 1960 à 2000 parlaient volontiers de « christianisme non-religieux » et tendaient à sanctionner la sécularisation comme une désacralisation et une décléricalisation bienvenues, marquant un gain en termes d'humain plus adulte, émancipé, responsable. Tous ces éléments avaient et ont toujours leur part de vérité, mais ils s'inscrivaient dans une perspective unilatérale (avec laquelle rompt justement le rapport du CS), unilatérale tant quant à ce qu'est l'humain, individuellement et socialement, que quant aux conditions dans lesquelles l'Evangile peut et doit prendre corps.

3. Les paradigmes dominants des années 1960 à 2000 tendaient à ne valider, de l'Eglise et de la proclamation évangélique, que la fonction prophétique. Or, en christianisme, sont aussi en jeu – et légitimement, donc à assumer, selon son génie propre bien sûr – des fonctions structurantes, sacerdotales, spirituelles, sapientiales. La force du prophétique avait été validée par le modèle, ici légitimant, de l'Eglise confessante disant « non » au nazisme. Mais le politique n'est pas toujours Hitler, et le monde pas uniquement un lieu dont se méfier ou de distancier. En christianisme, il y a certes souvent, voire toujours, à dire « non » (critique des idoles, etc.), mais il y a aussi à dire « oui » (des quêtes de l'humain à honorer) ; or, ce dont nous héritons du XX^e siècle nous avait moins préparés à le faire, à la fois à le faire de manière fructueuse et à le justifier comme une tâche propre ou une part de la mission à assumer.
4. En tout cela se profile une vision de la tâche ministérielle – et plus globalement ecclésiale et théologique – qui ne se comprend pas selon un parcours en sens unique, partant de la Bible, voire de la tradition de l'Eglise, pour arriver au présent qui devrait en être le lieu d'une application et d'une traduction, mais selon une dialectique mettant en rapport réci-

proque deux moments, le passé et le présent. Il y a certes à savoir interpréter d'où l'on vient et ce à quoi on se réfère, mais il y a aussi, et tout autant, à savoir interpréter le monde et l'humain, avec ce qui leur arrive aujourd'hui, ambivalent comme en tout temps, donc lourd de positif (des promesses, à reconnaître et dont aider l'éclosion) et de négatif (des risques ou des tentations à conjurer et des enfermements à dénouer).

Or, que ce soit au plan de la formation ou au plan de l'exercice du ministère, les paradigmes dominants des années 1960 à 2000 nous avaient plus habitués à lire le texte biblique théologiquement qu'à lire le monde contemporain, qui doit aussi être lu, et lu théologiquement, ou dont les données réelles doivent être mises en perspective sous cet angle.

Pierre Gisel, 3.12.12

9. Documents de travail (disponibles sur le site internet)

- *Théologie des ministères, impulsion de travail du Conseil synodal*, avril 2012
- Didier Halter, *Quelques réflexions sur la théologie des ministères*, juillet 2012
- Henri Mottu, *Un rapport sous forme de témoignage*, juillet 2012
- La Ministérielle, *Théologie des ministères, réflexions du groupe de travail*, juillet 2012
- Pierre Gisel, *Les ministères, mise en perspective théologique*, juillet 2012
- CEPE, *Ministère – ordination – episkopé*, 2012

